

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE POUR LES TRANSPORTS CPAM

- Transport lié à une hospitalisation (entrée et sortie).
- Transfert définitif d'un établissement de santé vers un autre établissement.
- Transfert provisoire avec retour dans les 48 heures maximum.
- Transport pour traitement ambulatoire dans un établissement sanitaire (dialyse, chimiothérapie, radiothérapie,...)

HORS CONSULTATIONS

- Permissions de sortie à but thérapeutique pendant un séjour hospitalier inférieur à 48 heures.
- Transport pour traitement ou examen de malades reconnus atteints d'affection de longue durée.
- Transport en un lieu distant de plus de 15 kms aller.
- Transports en série, lorsque la distance pour chaque transport est supérieure à 50 kms aller et que le nombre de transports pour un même traitement est au moins égal à 4, au cours d'une période de 2 mois.
- Transport pour répondre à une convocation.
- Transport en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.
- Transport pour des enfants et adolescents placés dans certains établissements :
 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique de cure ambulatoire (CMPP).
 - Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).
 - Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECS) pour entrée et sortie.
 - Hôpitaux de jour.

Sont exclus : Les transports collectifs, quotidiens ou hebdomadaires des enfants placés dans les établissements d'accueil des déficients moteurs, cérébraux, sensoriels ou présentant des troubles de la personnalité ou du comportement.

Nous serons dans l'obligation de refuser tout autre cas que ceux précités.